

COMMUNE D'ORSAY

ARRETE N°23-218

Autorisation d'un débit de boissons temporaire à l'occasion de « la foire à tout », le 25 juin 2023 de 9h à 18h pour la société SASU GREGOIRE ARNOULD

Le Maire de la commune d'Orsay,

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 3321-1, L. 3334-2 et L. 3335-4,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2214-4, L. 2122-28 et L. 2542-8,

Vu l'arrêté n° 2017-PREF-DPAT/3-0086 du 13 janvier 2017 fixant les horaires d'ouverture et de fermeture des débits de boissons et de restaurants dans le département de l'Essonne,

Vu la demande présentée par la société SASU GREGOIRE ARNOULD,

Arrête :


Article 1 - La société SASU GREGOIRE ARNOULD, est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire situé 5 rue du Docteur Ernest Lauriat à Orsay, à l'occasion de « la foire à tout », le 25 juin 2023 de 9h à 18h.

Article 2 - À l'occasion de la manifestation mentionnées à l'article 1er, le débit de boissons temporaire ne pourra vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, que des boissons des groupes un et trois définis à l'article L. 3321-1 du code de la santé publique.

Article 3 - Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Fait à Orsay, le 12 2 JUIN 2023

David ROS
Maire d'Orsay
Conseiller départemental de l'Essonne



Certifié exécutoire, compte tenu
de la publication le : 12 2 JUIN 2023
Non soumis au contrôle de légalité